



La Hague, le 29 mars 2016

*Annule et remplace l'annexe 1 de la NR 21 du 17 décembre 2013*

## NOTE DE REGLEMENTATION N° 21

### ANNEXE 1

#### PRESTATIONS SERVIES AUX SALARIES PAR LE CE

##### A - VACANCES ENFANTS :

- Centres de vacances, colonies.
- Séjours linguistiques, culturels, sportifs.
- Circuits touristiques.
- Bourses de vacances enfants handicapés.
- Centre aéré (pendant les vacances scolaires)
- Séjours pédagogiques en milieu scolaire
- Monitorat.

##### B - VACANCES FAMILIALES :

- Centres familiaux de vacances.
- Gîtes.
- Camping été-hiver.
- Chèques-vacances (cf note 25)
- Voyages organisés par le CE.
- Camping-Cars
- Tours Opérateurs agréés par le CE (en avant séjour)
- Nuitées.
- Locations de linéaires, Pierres & Vacances, center parcs,

##### C - AUTRES PRESTATIONS :

- Aides à la scolarité.
- Entraide.
- Congé cadre jeunesse.
- Aides ménagères et auxiliaires familiaux.
- Participation pour les licences sportives culturelles ou artistiques (cf note 30).

**Le Secrétaire du CE**  
**M MAHIEU Fabrice**